



# STATUTS

de l'UFR des sciences  
pharmaceutiques et biologiques

Université de Rennes I

**EXTRAIT : COMMISSION DE PROSPECTIVE HU (C.P.H.U)**

*Statuts approuvés lors de la séance du Conseil de la Faculté de Sciences Pharmaceutiques et Biologiques du 5 décembre 2013*

**Statuts approuvés lors de la séance du Conseil d'Administration de l'Université de Rennes 1 du 27 février 2014**

## TITRE VIII LA COMMISSION DE PROSPECTIVE HU

### **Article 30**

#### **Mission**

La Commission de prospective HU (**CPHU**) a pour mission :

- de discuter des relations avec le CHU de Rennes et les structures hospitalières conventionnées.
- La mise en place d'une stratégie collective en matière HU en synergie avec les positions de la Commission Médicale d'Établissement (CME)
- La définition des priorités de site et des orientations de la politique de recrutement HU via les campagnes de révision des effectifs HU
- L'audition et le classement des candidats dans le cadre des campagnes de révision HU

### **Article 31**

#### **Composition**

La Commission de prospective HU (**CPHU**) comprend :

- ✗ le Doyen
- ✗ 4 représentants de rang A : 3 PU-PH et 1 PR
- ✗ 4 représentants de rang B : 3 MCU-PH et 1 MCF
  - Ces huit représentants sont désignés par le Conseil de Faculté.
- ✗ L'enseignant responsable du Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier

La **CPHU** élit en son sein un Président, enseignant coordonnateur exerçant des fonctions hospitalières, qui ne peut être le Doyen.

Le mandat du président de la **CPHU** est d'une durée de 4 ans.

### **Article 32**

#### **Convocation**

La **CPHU** est convoquée, en tant que de besoin, par le Président pour toute question concernant les relations de la faculté avec les structures hospitalières, dans le cadre des conventions conclues ce, sans interagir avec les missions pour lesquelles le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier est missionné.

La **CPHU** peut inviter en cas de besoin, en fonction de l'ordre du jour et à titre consultatif toute personne qu'il lui semblera nécessaire.

### **Article 33**

#### **Fonctionnement**

Les séances de la **CPHU** ne sont pas publiques.

La commission de prospective HU (**CPHU**) se réunit sur convocation de son Président au minimum une fois par trimestre au cours de l'année universitaire et chaque fois que le président le juge nécessaire ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions de la **CPHU** sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles font l'objet d'une information de la Commission Scientifique et de la Commission Pédagogique de l'UFR ainsi que d'un vote du Conseil de Faculté.

Le président de la **CPHU** ainsi que le Doyen de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques sont amenés à rencontrer le président de la CME ainsi que le Directeur Général du CHU pour présenter le bilan des demandes de création de poste HU et la répartition des valences universitaires et hospitalières.